

ARRÊTÉ MUNICIPAL 25M080

Reprise de concessions échues non-renouvelées dans le cimetière communal de Saint-Aubin

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants-cause pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants-cause, l'emplacement peut être repris par la commune,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans le cimetière Saint-Aubin, les concessions mentionnées ci-dessous ou dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 21 novembre 2025 :

Emplacements	Famille concessionnaire	Date d'expiration de la Concession
A116	DESPORTES	24/11/2015
B27	REVEILLEAU	06/12/2007
B124	COTTENCEAU	07/04/2020
B125	PRIOU	09/09/2019
B129	MOMBRUN	29/07/2019

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

B131	COCHENNEC	17/06/2019
B136	GOUBET	27/02/2019
B139	GIRARD	16/10/2018
B142	HICQUEL	22/07/2018
B144	LENOIR	14/05/2018
B173	GUILBAULT	03/03/2016
C14	DANTAN	25/03/2016
C238		
D6	JOUBERT	08/12/2019
D117	DUSSERRE	15/10/2019
E72	CADOT	16/12/2019

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles avant le 21 novembre 2025 seront reprise par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 21 novembre 2025 seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière Saint Aubin.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consigné dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif comptant dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 10 octobre 2025

Le Maire
Jean-Paul PAVILLON

